

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-05-008

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil municipal en date du 8 février 2024, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire concernant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant maximum unitaire de 100 €,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le montant des crédits inscrits au budget 2025,

Vu la liste transmise par le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand relative à la présentation en non-valeur de titres de recettes.

Considérant que les demandes concernent les années 2019 à 2023 pour un montant total de 208,00 €,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: APPROUVE l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand de la somme de 208,00 € admise en non-valeur pour les créances inférieures à 100 € unitaire :

Années	Nombre de pièces	Total
2019	1	40,00€
2022	2	100,00€
2023	2	68,00€
	TOTAL	208,00 €

<u>Article 2</u>: DIT que les crédits sont prévus au Budget 2025 au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Fait à Gournay-sur-Marne, Le 28 mai 2025

Pour le Maire, Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Comptenu de la publication le : 04/06/2025



Pour le Maire, Éric SCHLEGEL.

